

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2019

N°3

Publication le 12/04/2019

# SOMMAIRE

## I) Délibérations du Conseil Communautaire

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*

### **Séance du 9 avril 2019**

- 19/37 – Compte de gestion 2018 – Budget principal
- 19/38 – Compte administratif 2018 – Budget principal
- 19/39 – Affectation du résultat – Budget principal
- 19/40 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019
- 19/41 – Budget primitif 2019 – Budget principal
- 19/42 – Compte de gestion 2018 – Budget SPANC
- 19/43 – Compte administratif 2018 – Budget SPANC
- 19/44 – Affectation du résultat – Budget SPANC
- 19/45 – Budget primitif 2019 – Budget SPANC
- 19/46 – Compte de gestion – Budget ZA des Grivelles
- 19/47 – Compte administratif 2018 – Budget ZA des Grivelles
- 19/48 – Affectation du résultat – Budget ZA des Grivelles
- 19/49 – Budget primitif 2019 – Budget ZA des Grivelles
- 19/50 – Compte de gestion 2018 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 19/51 – Compte administratif 2018 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 19/52 – Affectation du résultat – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 19/53 – Budget primitif 2019 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 19/54 BIS – Compte de gestion 2018 – Budget Office de Tourisme Intercommunal
- 19/55 – Compte administratif 2018 – Budget Office de Tourisme Intercommunal
- 19/56 – Affectation du résultat – Budget Office de Tourisme Intercommunal
- 19/57 – Budget primitif 2019 – Budget Office de Tourisme Intercommunal
- 19/58 – Attribution d'une subvention à l'association Equestre de la Vallée de Germigny
- 19/59 – Demande de subvention au Centre National du livre dans le cadre du projet d'action de médiation « Mémoire et récits de vie ».
- 19/60 – Organisation de l'opération « J'apprends à nager » par l'Espace Aquatique de l'Aubois – Edition 2019
- 19/61 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Retrait de la Délibération N°18-94 du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi

## II) Arrêtés du Président

- 19/01 – Portant modification de la régie de recette de l'espace aquatique
- 19/03 – Portant modification de la régie de recette de la bibliothèque intercommunale
- 19/04 – Portant modification de la régie de recette de la fourrière intercommunale
- 19/06 – Avenant au marché pour le réaménagement de la bibliothèque intercommunale

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

<b>COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL</b>
--

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

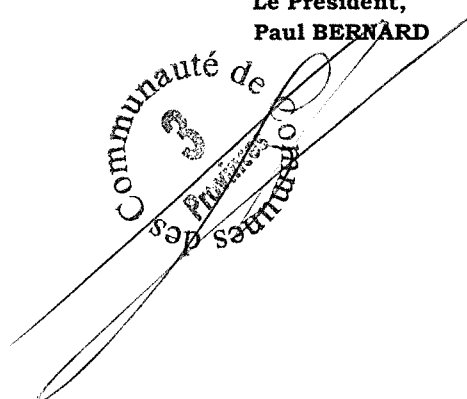
après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**



Communauté de  
Communes de  
la Vallée de la  
Mayenne

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1937-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le : **12 AVR. 2019**

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1937 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1937-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. HENRY – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2018.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

***Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Tires émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement		<b>536 357,64 €</b>	<b>Report au 002 420 241,99 €</b>	1 497 202,89 €	1 628 304,11 €		<b>667 458,86 €</b>	
Section d'investissement		<b>8 701,21 €</b>	<b>Report au 001 8 701,21 €</b>	255 669,99 €	650 706,87 €		<b>403 738,09 €</b>	
				<i>RAR Dépenses</i>		5 244,34 €		
				<i>RAR Recettes</i>				
			<i>Besoin/Excédent de financement (résultat d'investissement – RAR Dépenses + RAR Recettes)</i>					398 493,75 €

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

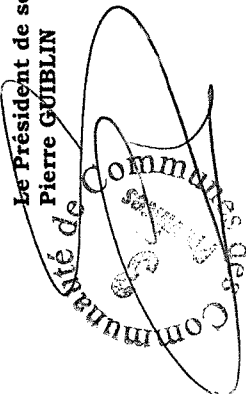
Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 26	Pour : 24
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance le jour mois et an susdits.  
Suivent les signatures**

Le Président de séance,  
Pierre GUIBLIN



Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1938-BF Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
---

Publiée le : **12 AVR. 2019**

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1938 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1938-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

### **Compte tenu des résultats au compte administratif 2018 du Budget Principal :**

- Section de fonctionnement : excédent de 667 458,86 €
- Section d'investissement : excédent de 403 738,09 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en dépenses :** 5 244,34 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en recettes :** 0,00 €

### **Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :**

- 403 738,09 € en recettes d'investissement au compte 001.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ↳ 667 458,86 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

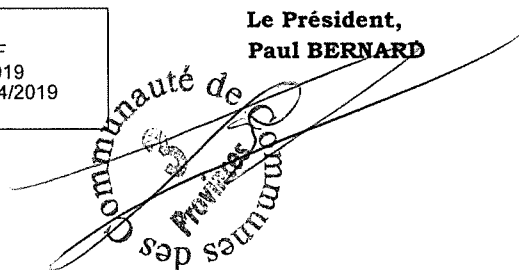
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1939-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Publiée le : 12 AVR. 2019



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

Numéro de l'acte : 1939 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1939-BF

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : **10,78%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,45 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **13,69 %**
- Cotisation foncière des Entreprises : **9,54 %**
- Fiscalité Professionnelle de Zone : **19.80 %**

Le Président de la Communauté de communes, Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

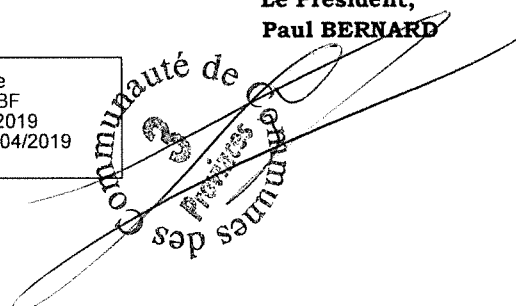
**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1940-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

12 AVR. 2019

Publiée le :



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1940 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1940-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.2. Vote des taux

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

***Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;***

***Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;***

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2019, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 294 375,00€
- Section d'investissement : 1 305 995,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2019.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1941-BF  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Publiée le :

**12 AVR. 2019**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1941 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1941-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET SPANC

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Communauté de  
Communes  
des Finances

Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1942-BF Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
---

Publiée le : **12 AVR. 2019**

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET SPANC

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1942 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1942-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD –  
Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN –  
Mme ZINESI – M. LAMOUROUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2018.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET SPANC**

***Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section d'exploitation		9 095,45 €	Report au 002 8 169,60 € Affectation au 1068 925,85 €	60 598,99 €	58 921,32 €		6 491,93 €	
Section d'investissement	925,85 €		Report au 001 - 925,85 €	0,00 €	925,85 €			

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 26	Pour : 24
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

Le Président de séance,  
Pierre GUIBLIN



Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1943-BF Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
---

Publiée le : 12 AVR. 2019

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET SPANC

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1943 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1943-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUROUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET SPANC

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

**Compte tenu des résultats au compte administratif 2018 du Budget SPANC :**

- Section d'exploitation : excédent de 6 491,93 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en dépenses :** 0,00 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en recettes :** 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- ↳ 6 491,93 € en recettes d'exploitation au compte 002.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

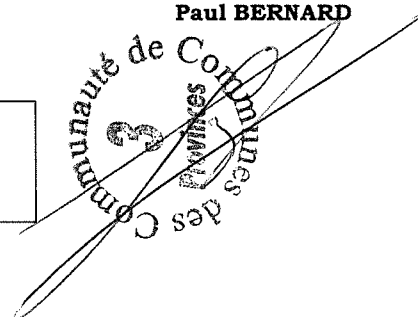
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1944-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le : 12 AVR. 2019



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET SPANC

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1944 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1944-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET SPANC

***Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;***

***Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;***

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2019, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 120 870,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2019.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1945-BF  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Publiée le :

12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET SPANC

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1945 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1945-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ZA DES GRIVELLES

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

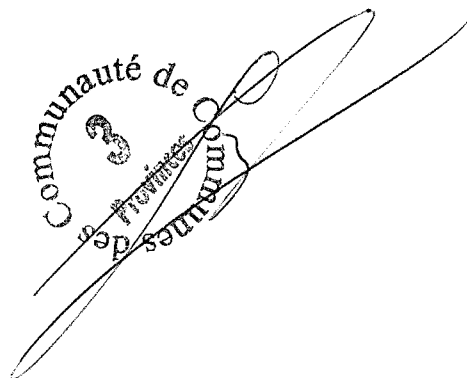
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Communauté de  
Communes de  
la Vallée de la Foye

Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1946-BF Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
---

Publiée le : 12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ZA DES GRIVELLES

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

Numéro de l'acte : 1946 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1946-BF

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD –  
Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN –  
Mme ZINESI – M. LAMOUIROUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2018.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ZA DES GRIVELLES**

***Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €			
Section d'investissement		<b>9 171,79 €</b>	<b>Report au 001 9 171,79 €</b>	0,00 €	0,00 €		<b>9 171,79 €</b>	

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :

- En Exercice : 26
- Présents : 20
- Absents : 6
- Quorum : 14

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.  
Suivent les signatures**

Le Président de séance,  
Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1947-BF  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Publiée le : **12 AVR. 2019**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ZA DES GRIVELLES

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1947 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1947-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ZA DES GRIVELLES

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

**Compte tenu des résultats au compte administratif 2018 du Budget ZA des Grivelles :**

- Section d'investissement : excédent de 9 171,79 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en dépenses :** 0,00 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en recettes :** 0,00 €

**Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :**

- 9 171,79 € en recettes d'investissement au compte 001.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

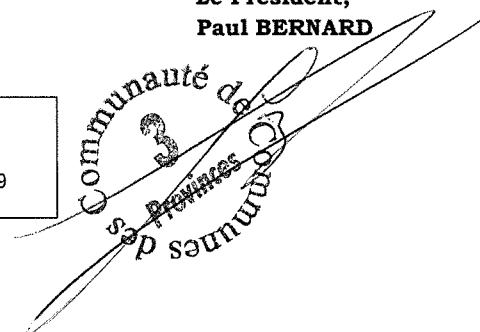
**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1948-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le :

12 AVR. 2019



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ZA DES GRIVELLES

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

Numéro de l'acte : 1948 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1948-BF

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ZA DES GRIVELLES

***Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;***

***Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;***

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2019, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | 48 901,00 € |
| ▪ Section d'investissement :  | 44 572,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2019.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1949-BF  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Publiée le :

**12 AVR. 2019**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ZA DES GRIVELLES

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1949 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1949-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

<h3 style="margin: 0;"><b>COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHTES MENAGERS</b></h3>
--

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

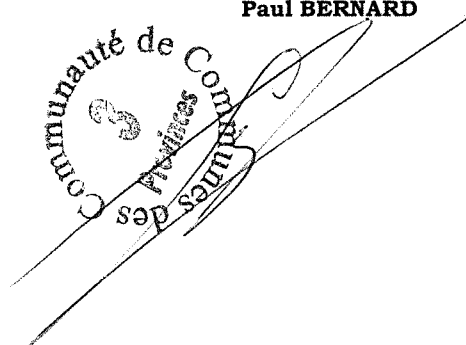
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1950-BF Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
---

Publiée le : 12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

Numéro de l'acte : 1950 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1950-BF

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Étaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2018.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

***Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section d'exploitation	4 482,97 €	Report au 002 4 482,97 €	54 873,22 €	51 173,96 €			783,71 €	
Section d'investissement			-					

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

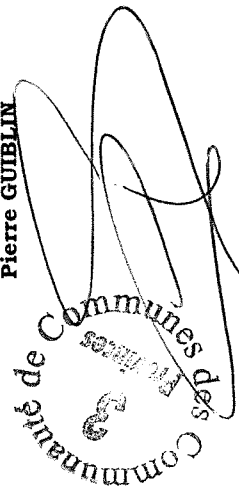
Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 26	Pour : 24
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.  
Suivent les signatures**

Le Président de séance,  
Pierre GUIBLIN



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1951-BF  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Publiée le : 12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1951 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1951-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

**Compte tenu des résultats au compte administratif 2018 du Budget collecte et traitement des déchets ménagers :**

- Section d'exploitation : excédent de 783,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- ↳ 783,71 € en recettes d'exploitation au compte 002.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

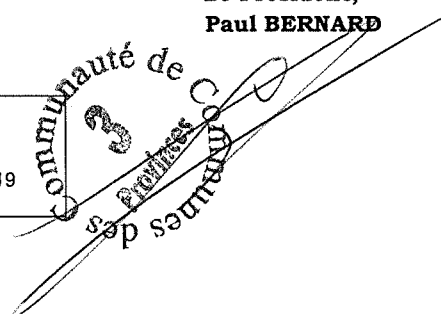
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1952-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le : 12 AVR. 2019



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1952 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1952-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Étaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

*Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2019, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 109 380,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2019.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1953-BF  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Publiée le :

**12 AVR. 2019**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1953 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1953-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

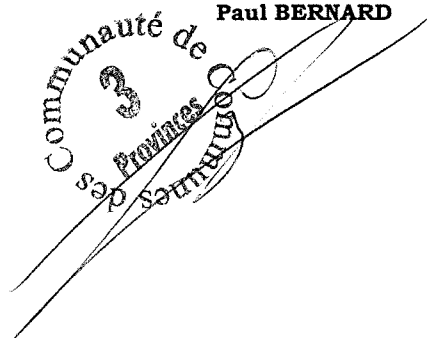
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Communauté de  
Communes  
des Provinces  
de Saïgon

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1954BIS-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le : 12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1954BIS ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1954BIS-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUROUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2018.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

***Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement		<b>7 366,04 €</b>	<b>Report au 002 7 280,08 € affectation au 1068 85,96 €</b>	44 874,60 €	44 209,25€		<b>6 614,73 €</b>	
Section d'investissement		<b>3 346,04 €</b>	<b>Report au 001 3 346,04 €</b>	3 721,15 €	1 704,32€		<b>1 329,21 €</b>	
				<i>RAR Dépenses</i>				
				<i>RAR Recettes</i>				
				<i>Besoin/Excédent de financement (résultat d'investissement – RAR Dépenses + RAR Recettes)</i>			<b>1 329,21 €</b>	

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 26	Pour : 24
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

Le Président de séance,  
**Pierre GUIBLIN**

*Commune des Communes*

Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1955-BF Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
---

Publiée le : **12 AVR. 2019**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1955 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1955-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

**Compte tenu des résultats au compte administratif 2018 du Budget Office de Tourisme intercommunal :**

- Section de fonctionnement : excédent de 6 614,73 €
- Section d'investissement : excédent de 1 329,21 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en dépenses :** 0,00 €

**Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2018 en recettes :** 0,00 €

**Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :**

- 1 329,21 € en recettes d'investissement au compte 001.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ↳ 6 614,73 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

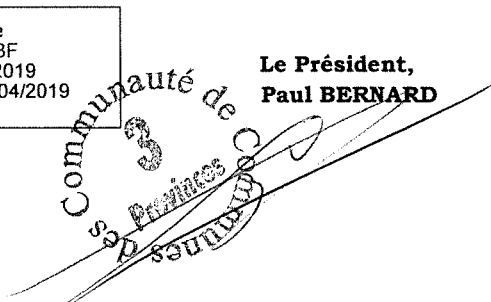
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1956-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Publiée le : 12 AVR. 2019



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1956 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1956-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

*Vu les articles L.1612-7 et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019 ;*

*Considérant le fonctionnement saisonnier du service et l'absence d'investissements en 2019, compte tenu de la mise en œuvre future de la compétence « promotion du tourisme » à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;*

**Monsieur le Président** propose le Budget primitif 2019, établi au regard d'un fonctionnement saisonnier en attente de la mise en œuvre de la compétence à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois :

▪ Section de fonctionnement :	24 165,00 €
▪ Section d'investissement – en suréquilibre :	3 039,21 € en recettes
	0,00 € en dépenses

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2019.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

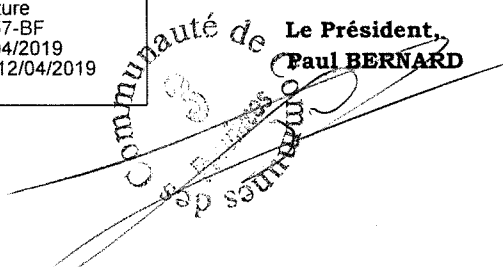
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1957-BF Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
---

Publiée le :

12 AVR. 2019

  
**Le Président,**  
**Paul BERNARD**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

---

Date de transmission de l'acte : 12/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1957 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1957-BF

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EQUESTRE DE LA VALLEE DE GERMIGNY**

*Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande adressée par l'Association Equestre de la Vallée de Germigny pour la promotion des circuits de tourisme équestre ;*

*Vu les éléments fournis par l'association et notamment le Budget prévisionnel de l'action ;*

*Considérant que cette action s'inscrit dans le projet touristique du territoire et en adéquation avec le concept d'itinérance développé à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;*

**Monsieur le Président** rappelle que l'AEVG a engagé dès 2015 la création de circuits équestres ouverts à tous sur la commune de Givardon. En 2017 a été balisé un circuit de 30 km « Le Givardonnais » passant sur les communes d'Augy-sur-Aubois, Neuilly-en-Dun et Sancoins, avec extension possible sur Sagonne. Un aménagement de lieu d'accueil a également été créé au départ de ce circuit dans le bourg de Givardon.

**Monsieur le Président** informe que l'AEVG sollicite un financement pour l'impression de ses topoguides, dont le coût global comprenant la conception et la réalisation s'élève à 3 500 €.

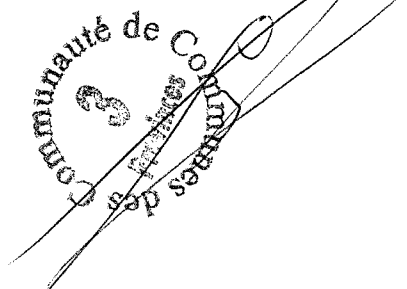
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 400,00 € à l'Association Equestre de la Vallée de Germigny dans le cadre de l'action présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Communauté de Communes de la Vallée de Germigny

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1958-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le : 12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION D'UN SUBVENTION A L'ASSOCIATION EQUESTRE DE LA VALLE DE GERMIGNY

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2019

Numéro de l'acte : 1958 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1958-DE

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Attributions

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

<p style="text-align:center"><b>DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACTION DE MEDIATION « MEMOIRE ET RECITS DE VIE »</b></p>
--

***Vu les statuts de la Communauté de communes ;***

***Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire et du projet d'établissement affirmant la bibliothèque comme lieu culturel de proximité ;***

***Considérant que l'action s'inscrit dans les objectifs de développement de la lecture de publics empêchés de lire portés par le Centre National du Livre ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la Bibliothèque intervient auprès des résidents de l'EPHAD du Pré Ras d'Eau à travers le portage mensuel de documents et des lectures trimestrielles. Considérés comme « public empêché », ces résidents sont une des cibles des actions de médiation proposées par les services de la Bibliothèque et dans le cadre du Projet culturel de territoire en termes de diffusion artistique.

En collaboration avec l'équipe d'animation de l'établissement, il est proposé de faire évoluer cette offre pour éviter l'isolement et pour replacer la personne dépendante au centre de son existence. La mise en place d'atelier d'écriture constitue une forme d'action participative, permettant d'impliquer les personnes dépendantes dans un processus de création, et de leur rappeler l'importance de leur vécu et de leur expérience, en stimulant leur mémoire.

**Monsieur le Président** présente le projet « Mémoire et récits de vie », répondant aux objectifs partagés de la Bibliothèque et de l'EHPAD du Pré Ras d'Eau :

- favoriser l'accès à tous à l'information, aux savoirs et à la culture ;
- proposer une offre destinée à créer un climat d'épanouissement et de favoriser un état de sérénité physique et intellectuelle.

Cette action, destinées à un groupe de 10 résident, consiste en l'organisation de 6 ateliers d'écriture sur un trimestre, avec intervention d'un biographe professionnel ; dans ce cadre de l'opération, la bibliothèque fera l'acquisition de collections adaptées (ouvrages en gros caractères et livres lus audio).

**Monsieur le Président** présente le budget prévisionnel de l'action et informe qu'elle est éligible au dispositif géré par la Centre National du livre, en ce qu'elle permettra, à travers le partenariat tel qu'envisagé, le développement de la lecture publique auprès d'un public spécifique (personnes en situation de handicap, personnes en situation de dépendance ne pouvant se rendre en bibliothèque ou lieu de lecture publique de façon autonome).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre de l'action « Mémoire et récits de vie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Etat auprès du Centre National du Livre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190409-1959-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
---

Publiée le : 12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACTION DE MEDIATION &quot;MEMOIRE ET RECITS DE VIE&quot;

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1959 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1959-DE

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

<b>ORGANISATION DE L'OPERATION « J'APPRENDS A NAGER » PAR L'ESPACE AQUATIQUE DE L'AUBOIS – EDITION 2019</b>
---

*Vu les DCC n°16-58 du 5 avril 2016, DCC n°17-57 du 11 avril 2017 et DCC n°18-56 du 10 avril 2018 relatives à l'organisation de l'opération « J'apprends à nager » ;*

*Vu les orientations du conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport pour 2019 et les modalités de subventionnement établies pour la mise en œuvre du dispositif « J'apprends à nager » ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale en date du 30 novembre 2018 ;*

*Vu le Débat d'Orientations budgétaires en date du 5 mars 2019 ;*

*Considérant l'inscription du territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces en Zone de Revitalisation Rurale ;*

*Considérant les objectifs poursuivis de cette opération et le bilan positif des éditions précédentes ;*

**Monsieur le Président** rappelle que le programme « J'apprends à nager » s'inscrit au carrefour des priorités du Ministère dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », en contribuant à la prévention des risques liés à la baignade et à la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive. Sous forme d'un appel à projet national, il vise à soutenir des stages d'apprentissage de la natation organisés par les associations sportives ou les collectivités territoriales, à destination des enfants de 4 à 12 ans.

**Monsieur le Président** propose la reconduction et le redéploiement de ce dispositif sur le territoire, afin de permettre l'apprentissage de la natation aux enfants entrant en 6<sup>ème</sup> ou y étant. Cet apprentissage doit :

- leur permettre de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité ;
- leur offrir un accès à la culture de l'eau ;
- prévenir activement par ce biais, les noyades.

En outre, cet apprentissage doit comme les années précédentes, être accessible par sa gratuité, et réduire ainsi les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant les stages d'apprentissage de la natation qui seront développés en dehors du temps scolaire.

**Monsieur le Président** propose le plan de financement de cette opération pour l'organisation de 3 stages, qui pourra bénéficier d'un subventionnement, dans la limite de 600 € par stage auxquels s'ajoute une subvention de 200 € par opérateur pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire l'opération « J'apprends à nager » à l'Espace aquatique, selon les modalités d'organisation et conditions d'accès suivantes :

↳ Périodes (dates à définir) :

- Première session en juillet 2019 ;
- Deuxième session en septembre 2019 ;
- Troisième session au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2019/2020 ;

↳ Déroulement des stages

- Durée du stage fixée à 10h00, réparties par cours d'une heure ;
- Encadrement assuré par un éducateur à minima ;
- Certification de fin de stage par réussite du test « Sauv'nage » validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques ; dans certains cas exceptionnels, un test d'aisance aquatique peut être fait selon les termes de l'arrêté du 9 septembre 2015 ;

↳ Inscriptions

- L'accès au stage est gratuit ;
  - L'accès au stage est réservé aux enfants âgés de 8 à 12 ans, à la clôture des inscriptions pour chaque session, avec une priorité accordée aux enfants entrant/entrés en classe de 6ème à la rentrée scolaire 2019/2020 ;
  - Le nombre maximum de participants par stage est fixé à 15 ; pour chaque stage, au-delà des 15 premiers participants, les suivants seront enregistrés sur liste d'attente, les élèves entrant/entrés en classe de 6ème demeurant prioritaires ; en cas de désistement d'un participant, sont inscrits par ordre les enfants enregistrés sur liste d'attente ;
  - Les dossiers d'inscription seront à retirer et à déposer, à l'espace aquatique. L'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet ; Les inscriptions sont clôturées 8 jours francs avant le début du stage ; la collectivité se réserve néanmoins le droit de compléter les stages si l'organisation le permet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière pour la mise en œuvre du projet auprès du Centre national pour le développement du sport, et à engager toutes démarches nécessaires ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

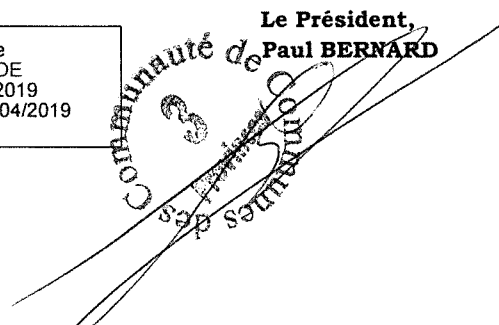
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1960-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le : 12 AVR. 2019

Le Président,  
**Paul BERNARD**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ORGANISATION DE L'OPERATION &quot;J'APPRENDS A NAGER&quot; PAR L'ESPACE AQUATIQUE DE L'AUBOIS - EDITION 2019

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1960 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1960-DE

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.3. Sport

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. BUTARD  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. DUMAREST  
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. GEFFARD  
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET  
Mme DRAGAN

**Date de convocation :** 2 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSEIGNE

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°18-94 DU 18 DECEMBRE 2018 ARRETANT LE PROJET DE PLUi**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la DCC n°18-94 du 18 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-16 et L. 153-17 ;*

*Considérant la transmission du projet arrêté au contrôle de légalité et aux Personnes Publiques Associées pour avis ;*

*Vu le courrier adressé par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 28 février 2019 ;*

*Considérant les erreurs matérielles relevées dans les documents cartographiés ;*

*Considérant l'absence de certaines annexes ;*

*Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique doit être parfaitement identique au dossier arrêté par l'assemblée délibérante ;*

*Considérant les risques juridiques encourus pour la poursuite de la procédure d'élaboration et l'application ultérieure du PLUi ;*

**Monsieur le Président** rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par délibération du 18 décembre 2018 et transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis selon le délai légal de consultation de 3 mois.

**Monsieur le Président** informe que l'examen du projet par les services de l'Etat a donné lieu à plusieurs observations et préconisations sur le formalisme du document, afin de favoriser la compréhension des documents par les administrés.

Aussi, il est fait état d'erreurs matérielles et de pièces manquantes à introduire en annexe (plan de servitudes plans réseaux eau, zonage assainissement) qui ne pourront être ajoutées au stade de l'enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

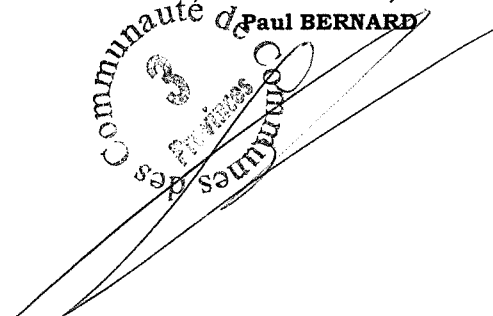
- **RETIRE** la délibération n°18-94 du 18 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - ↳ publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ;
  - ↳ affichée durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres ;
- **DIT** que les Personnes Publiques Associées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme seront informées de ce retrait ;
- **DIT** que le bilan de la concertation sera à nouveau tiré et le projet de nouveau soumis pour arrêt à l'occasion d'une prochaine séance ;
- **DIT** que la délibération et le projet modifié seront de nouveaux soumis aux règles de transmission susmentionnées et règles de publication définies par le Code de l'Urbanisme.

Membres :	Votants : 25
- En Exercice : 26	Pour : 25
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Le Président,  
Paul BERNARD



Communauté de Communes des 3 Provinces

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190409-1961-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Publiée le : 12 AVR. 2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - RETRAIT DE LA DELIBERATION N.18-94 DU 18 DECEMBRE 2018 ARRETANT LE PROJET DE PLUi

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2019

---

Numéro de l'acte : 1961 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190409-1961-DE

---

Date de décision : 09/04/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Portant modification de la régie de recette**  
**De l'espace aquatique**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces à Sancoins :*

*Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la DCC N°14-13 en date du 15 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté 13-56 en date du 30 décembre 2013 créant une régie de recette à l'espace aquatique de l'Aubois modifié par l'arrêté 18-73 du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2019 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 13-56 de création de la régie de recette pour le service de la piscine intercommunale.

**Article 2** : Cette régie est installée à l'espace aquatique de l'Aubois, rue Macé de la Charité – 18600 SANCOINS

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants à l'article 70631 :  
- Droits d'entrées.

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- Numéraire,  
- Chèque bancaire ou postal.  
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Afin de permettre le paiement par carte bancaire, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Générale de Bourges.

**Article 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000.00 €

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la trésorerie de Sancoins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

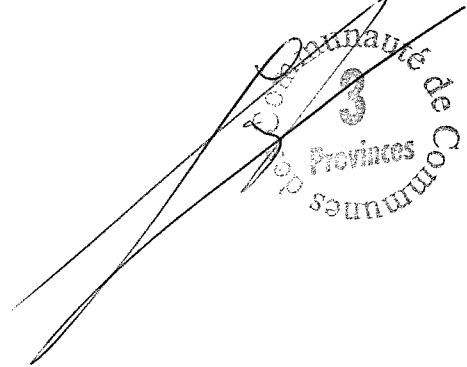
**Article 12** : Le Président et le comptable public assignataire de Sancoins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 31 janvier 2019

Le Président,  
Paul BERNARD

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond
- Comptable de la collectivité

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de Sancoins" around the perimeter and the number "3" in the center. The signature is slanted and overlaps the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190131-1901FL-AR  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** MODIFICATION DE LA REGIE 641

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/01/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/01/2019

---

**Numéro de l'acte :** 1901FL ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20190131-1901FL-AR

---

**Date de décision :** 31/01/2019

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Régies

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**  
**Portant modification de la régie de recette**  
**De la bibliothèque intercommunale**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces à Sancoins :*

*Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;*  
*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*  
*Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*  
*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*  
*Vu l'arrêté 09/25D en date du 21 décembre 2009 créant une régie de recette à la bibliothèque intercommunale modifié par l'arrêté 15-76 du 12 octobre 2015 ;*  
*Vu la DCC N°14-13 en date du 15 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2019 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 09-25D de création de la régie de recette pour le service de la bibliothèque intercommunale.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Bibliothèque intercommunale, place du champ du puits - 18600 SANCOINS

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants à l'article 7062 :

- Cotisations annuelles,
- Cotisations pour réédition de carte perdue ou détériorée,
- Remboursements des documents perdus ou détériorés,
- DVD perdu ou détérioré,
- Impression internet/ Copies NB (format A4)
- Impression internet/Copies COULEUR (format A4)

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire ou postal.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (carnet à souche).

**Article 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 20.00 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300.00 €

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la trésorerie de Sancoins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 8** : Le régisseur verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

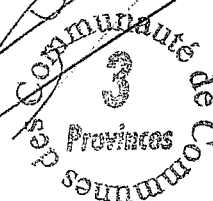
**Article 12** : Le Président et le comptable public assignataire de Sancoins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 4 mars 2019

Le Président,  
Paul BERNARD

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond
- Comptable de la collectivité



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190131-1901FL-AR  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MOFIDICATION REGIE 61

---

Date de transmission de l'acte : 05/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2019

---

Numéro de l'acte : 1903FL ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190304-1903FL-AR

---

Date de décision : 04/03/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Régies

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**  
**Portant modification de la régie de recette**  
**De la Fourrière intercommunale**

---

*Le Président de la CDC des 3 Provinces à Sancoins :*

*Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;*  
*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*  
*Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*  
*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*  
*Vu la DCC N°14-13 en date du 15 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Vu l'arrêté 15/22FL en date du 9 février 2015 créant une régie de recette à la bibliothèque intercommunale ;*  
*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2019 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 15/22FL de création de la régie de recette pour le service de la fourrière intercommunale.

**Article 2** : Cette régie est installée à la fourrière animale, Les vieilles sablières – 18600 SANCOINS

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants à l'article 7062 :

- Frais de mise en fourrière,
- Frais de garde à la journée,
- Frais d'identification et soins vétérinaires,

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire ou postal.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (carnet à souche).

**Article 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750.00 €

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la trésorerie de Sancoins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

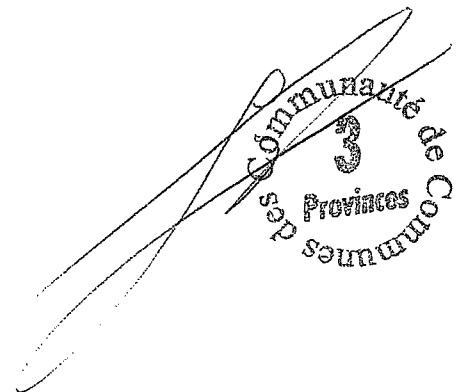
**Article 12** : Le Président et le comptable public assignataire de Sancoins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 4 mars 2019

Le Président,  
Paul BERNARD

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond
- Comptable de la collectivité



The image shows a handwritten signature in black ink, which is slanted and overlaps a circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes des Provinces de Sancoins' around the perimeter and the number '3' in the center.

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190304-1904FL-AR  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION REGIE 643

---

Date de transmission de l'acte : 05/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2019

---

Numéro de l'acte : 1904FL ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190304-1904FL-AR

---

Date de décision : 04/03/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Régies

**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil  
communautaire.

**Avenant au marché pour le  
réaménagement de la bibliothèque intercommunale**

---

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 août 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;*

**ARRETE**

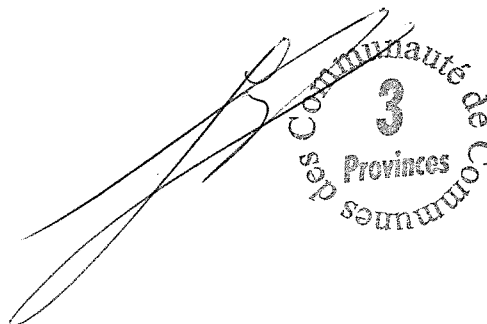
**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec la SAS Pescaglini sise ZA Les Vieilles Barbes à MARZY (58180), titulaire du lot N°1 – Plâtrerie/Peintures, afin prendre en compte la non-exécution de travaux prévus au CCTP.

**Article 2** : Le montant de ce marché (30 082.70 € HT) est ramené à 29 722.70 € HT, soit une diminution de 360.00 € HT.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance de conseil communautaire.

Sancoins, le 22 mars 2019

Le Président,  
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20190322-1906CP-AR Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019
---

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AVENANT 1 MARCHE 2018-04 \_ LOT 1

---

Date de transmission de l'acte : 22/03/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/03/2019

---

Numéro de l'acte : 1906CP ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20190322-1906CP-AR

---

Date de décision : 22/03/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Marchés travaux